

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 21 octobre 2021

Présents : Carine BESANÇON- Gérard BREVET - Gilbert CHABOT - Jean-Paul CHATARD - Mickaël CLÉMENT - Anne-Hélène DESBOIS- Christian FÈVRE - Karine GOYÉNÈCHE- Christelle LAMBERET- René LANDES - Véronique MAIGRE-ROLLAND- Nathalie PERDRIX - Marc ROCHET - Sophie PHILIBERT.

Absentes excusées : Jean-Luc CHEVALLIER donne pouvoir à Christian FÈVRE.

Secrétaire de séance : Christelle LAMBERET

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021

-Délibérations :

- 1/ Décision modificative du budget
- 2/ Vote du compte administratif 2020 du CCAS
- 3/ Programme des coupes de bois 2022
- 4/ Demande de participation de la fédération de pêche à la création du parking pour les véhicules sans remorques sur le site de la mise à l'eau de Chambod
- 5/ Aménagement foncier
- 6/ Achat de la salle paroissiale

-Chorale de la voie des Colporteurs : demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Romanèche
-Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte de GBA.

- Contrats d'assurance de la commune
- Aménagement du cœur de village (projet SEMCODA)
- Site internet
- Enquête publique Carrières Fontenat
- Compte-rendu des rencontres avec les habitants de Villette, de Merloz et de Chambod
- Chats errants
- Questions diverses

-Questions diverses :

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

-DÉLIBÉRATIONS :

1/ Décision modificative du budget :

Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits concernant le compte 20422 : « subventions d'équipements versées aux organismes de droit privé » sont insuffisants pour prendre en charge l'enfouissement des réseaux de télécommunications, route du Port à Chambod (735.37€) et la participation de la commune à la réalisation de places de stationnement pour les véhicules sans remorques sur le nouveau site de mise à l'eau des bateaux, route des Bords de l'Ain (1300€). Monsieur le Maire rappelle que la fédération de pêche a financé l'ensemble de la mise à l'eau mais que le coût de cet aménagement supplémentaire (environ 4 000€) a été pris en charge à part égale par la commune, le Club Sportif Nautique de l'Ain (CSNA) et le Syndicat mixte de l'île Chambod.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour augmenter ces crédits.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de modifier les comptes suivants :

DEPENSE INVESTISSEMENT :

-Chapitre 204, compte 20422(subventions d'équipements versées aux organismes de droit privé) :+2035.37 €

-Chapitre 21, compte 2188(autres immobilisations corporelles) : -2035.37 €

2/ Vote du compte administratif 2020 du CCAS :

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2020 du CCAS en concordance avec le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.

Les recettes de l'exercice sont de 4000 euros et correspondent à la subvention versée par la commune au budget du CCAS.

Les dépenses s'élèvent à 2010.00€ et concernent 2 postes de charges : le transport du mercredi des personnes de plus de 65 ans de la commune par la société de Taxi Revel et les subventions accordées aux associations d'aide à la personne (ADMR, ADAPA, restos du cœur, association des pupilles de l'enseignement publique, ...). Le résultat de l'exercice 2020 est de 1990€.

Les résultats cumulés des exercices antérieurs et le résultat 2020 soit 4143.21€ sont transférés sur le budget communal qui prend désormais en charge directement les projets menés par la commission communale d'action sociale.

3/ Programme des coupes de bois 2022 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme des coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier de l'Office National des Forêts.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
101	SF	0	2,3	2022	2023	Retard dans affouage						
306	SF	0	2,5	2022	2023	Retard dans affouage						
412	SF	42	1,4	2018	2022	PR-AC - Affouage, cessions		x				x
414	IRR	0	1,7	2022	2023	Retard dans affouage						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 proposé ci-dessus, et désigne comme garants de la bonne exploitation des parcelles d'affouage :

Pour CHALLES : (Bois de Challes)

M. BONNAND André

M. BAILLOD Roland

Pour ROMANECHÉ : (Bois du devin)

M. GACHY Roger

M. GARBE Régis

4/ Demande de participation de la fédération de pêche à la création du parking pour les véhicules sans remorques sur le site de la mise à l'eau de Chambod :

Le conseil municipal valide la participation de la commune au financement de la création d'un parking pour les véhicules sans remorques sur le site de la mise à l'eau des bateaux, route des Bords de l'Ain à Chambod.
Voir paragraphe n°1

5/ Aménagement foncier :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 le conseil municipal s'est prononcé favorable à engager une procédure d'aménagement foncier sur la commune de Hautecourt-Romanèche.

Cette opération a été interrompue le 5 février 2019 à la demande du maire.

Suite à la sollicitation de certains exploitants agricoles de la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilité de poursuivre cette procédure, et par conséquent de demander au Conseil Départemental de financer une pré-étude foncière.

Monsieur le Maire explique qu'un aménagement foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières en contribuant à l'aménagement du territoire communal par la création de groupement de parcelles pour faciliter le travail des agriculteurs, dans l'intérêt également des propriétaires. Il peut aussi être un outil de réflexion sur les différentes voies de circulation sur l'ensemble de la commune, sur la limitation de l'extension des friches, et la valorisation des zones de forêts dépréciées.

Il rappelle que la commune de Hautecourt-Romanèche a une surface d'environ 2000 hectares dont un peu plus de 1300 hectares constituant le domaine privé qui est morcelé en plus de 5000 parcelles.

Il précise également que l'aménagement foncier ne concerne pas les terrains constructibles ni les zones touristiques comme Chambod.

La première étape consiste en une pré-étude foncière qui consiste dans un premier temps, en la réalisation d'un état des lieux permettant de délimiter le périmètre d'intervention.

C'est un géomètre, Mr GAUD, qui est chargé de réaliser cette pré-étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 12 voix pour de solliciter le Département de l'Ain pour financer une étude préalable d'aménagement foncier sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ.

6/ Achat de la salle paroissiale :

Monsieur le Maire rappelle que le diocèse est vendeur de la salle paroissiale située sur la parcelle AO 223 d'une surface totale de 1203 m² pour un montant de 35 000.00 euros.

Une division parcellaire à la charge du vendeur, est nécessaire pour l'acquisition du bâtiment d'environ 80 m².

Monsieur le Maire précise que la chaufferie de l'église située dans ce bâtiment, restera à la charge de la paroisse comme c'est le cas actuellement. Cette prescription sera stipulée dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-accepte l'acquisition de la salle paroissiale pour un montant 35 000.00 euros,

-charge le Maire de mener à bien les démarches et signer tous les documents utiles à cette transaction.

-autorise la Maire à recourir à l'emprunt pour financer cet investissement.

7/ Contrats d'assurance de la commune :

Carine BESANÇON rappelle que la collectivité est assurée chez Groupama. Un devis auprès de la SMALC (filiale du crédit agricole) a été sollicité. Le devis présenté est nettement moins élevé pour les mêmes conditions de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, autorise le maire à signer un nouveau contrat d'assurance.

-Chorale de la voie des Colporteurs : demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Romanèche :

Le 1^{er} octobre dernier, Anne Hélène DESBOIS a participé au nom de la commune à une réunion de présentation du projet de la Voie des Colporteurs pour une nouvelle édition du festival en 2022-2023. Ce projet est porté par une association qui souhaite réaliser des animations culturelles dans les villages du Revermont. Le principe consiste à aller de village en village durant une semaine pour proposer des spectacles de rues. Les manifestations organisées sont gratuites. Un chapeau circule à la fin des spectacles.

La réunion avait pour but de présenter le projet et de savoir si les collectivités souhaitent le soutenir et de quelle manière (logistique, financier, communication...). Des partenariats avec les associations des villages qu'ils traversent sont également envisagés.

L'association sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes de Romanèche pour les répétitions de la chorale des colporteurs. Le comité de fleurissement qui avait été partenaire de l'édition 2019 souhaite renouveler son soutien en prenant en charge les frais de chauffage liés à l'utilisation de la salle des fêtes de janvier à mars pour les répétitions.

Le conseil municipal prévoit sur son budget 2022 d'allouer une subvention pour soutenir cette nouvelle édition du festival.

-Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte de GBA :

Cette convention de prestation de service signée pour une durée de 3 ans arrive à échéance. Elle contractualise les interventions de surveillance et d'entretien assurées par l'employé communal sur les ouvrages d'assainissement collectif gérés par GBA. Une indemnisation de 10500€ est versée à la commune chaque année en contrepartie de la mise à disposition du personnel communal.

Le conseil municipal se prononce favorable au renouvellement de cette convention entre la commune et GBA pour la mise à disposition du personnel communal afin d'assurer les travaux d'entretien des installations d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte de GBA.

-Aménagement du cœur de village (projet SEMCODA) :

Une rencontre a eu lieu en mairie le jeudi 14 octobre avec les différents acteurs de l'aménagement du cœur de village, à savoir la SEMCODA, le CAUE, l'Agence d'ingénierie de l'Ain, et le Cabinet d'urbanisme BERTHET.

Différentes propositions d'aménagement du terrain détenu par la SEMCODA et du terrain entre la mairie et la salle des fêtes ont été présentées sous forme d'esquisses. La proposition retenue devra être modifiée pour tenir compte des demandes formulées par les élus de la commune et des avis des différents intervenants.

-Site internet :

Le nouveau site internet de la commune est désormais en ligne : <https://hautecourtromaneche.grandbourg.fr/>
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission communication qui ont participé à sa création et plus particulièrement Anne-Hélène DESBOIS qui a consacré beaucoup de temps à sa mise en œuvre.

-Enquête publique Carrières Fontenat :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la SARL FONTENAT a déposé en Préfecture une demande d'autorisation pour poursuivre pendant une durée de 7 ans l'exploitation des carrières de sables et de graviers sur le territoire de la commune au lieu-dit l'Etranglé et La Chaire. Leurs exploitations ont cessé à l'expiration de la précédente autorisation d'exploiter en juillet dernier.

Cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter est soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, ouverte du 25 octobre 2021 à 13h30 au 26 novembre 2021 à 18h00 dans la commune de Hautecourt-Romanèche.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 18h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 (sauf jours fériés),
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

M. Jean-Louis BEUCHOT, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations et les propositions du public à la mairie de Hautecourt-Romanèche, où il effectuera des permanences :

- Lundi 25 octobre 2021 de 13h30 à 16h30,
- Mercredi 10 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 26 novembre 2021 de 15h00 à 18h00

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2693>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Hautecourt-Romanèche pendant toute la durée de l'enquête.

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de Hautecourt-Romanèche du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal devra formuler son avis sur ce dossier sous forme de délibération entre le 25 octobre et le 10 décembre 2021.

-Compte-rendu des rencontres avec les habitants de Villette, de Merloz et de Chambod :

Elles se veulent des temps d'échanges privilégiés entre les habitants et les élus au cœur même de leur préoccupation quotidienne. Diverses actions sont rapidement mises en œuvre pour répondre aux souhaits des habitants.

Ces rencontres se poursuivront au printemps dans les quartiers de Soiriat, Ecailler, la Croix Rozier et le village.

-Chats errants :

D'après l'article L221-27 du code rural, le maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation avant leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La fondation Clara peut se charger de ces opérations, le coût du service étant de 120€ pour un mâle et 150€ pour une femelle.

Les avis sur cette opération étant partagés, le Conseil municipal décide de ne pas se prononcer pour l'instant.

-QUESTIONS DIVERSES :

- Cérémonies du 11 novembre :

9h45 à Hautecourt avec l'Echo du Suran et 10h15 à Romanèche.

- Jean-Jacques BENOIT qui assurait l'entretien, les états des lieux et les remises de clés des salles des fêtes de la commune a présenté sa démission à compter du 20 octobre 2021. Il était amené à effectuer divers travaux sur la commune en cette période de sous-utilisation des salles des fêtes.

La commune recherche une personne pour assurer ces tâches.

- Le repas des aînés aura lieu le samedi 4 décembre à midi à la salle des fêtes de Hautecourt.

- **Dates à retenir :**

Réunions des commissions, à la salle du conseil :

Commission actions sociales : mardi 26 octobre à 19 heures

Commission communication : jeudi 28 octobre à 20 heures

Commission cadre de vie : mardi 23 novembre à 20 heures

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 9 décembre 2021 à 20 heures.

DECLARATION PREALABLE (dossiers déposés en Mairie) :

-DESJOURS Anthony, 414 chemin des Epinettes

-SAS ISOWATT, 16 route de Neuville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire, Marc ROCHET

